

**Département  
INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement  
TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 2 juillet 2020 à 20h**

**Canton  
BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 23

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Sébastien HERBERT, Jean-Michel AURIoux, Sylvie ARNAL, Jérôme PRAGNON, Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY, Alain LOTHION-ROY, José FERNANDES, Wilfried DELAUNAY, Isabelle RADKOWSKI, Yannick LEBEN, Céline DELARUE, Florence VERRIER.

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY a donné procuration à Solenne GIBERT SIVIGNY, Daniel REBOUSSIN a donné procuration à Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT a donné procuration à Jean-François FLEURY, Noémie GOUBIN a donné procuration à Corinne BISSON

Secrétaire de Séance : Evelyne MONDON DELAVOUS

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020**

Adopté à l'unanimité

**II/ Délibérations :**

**2020\_DEL024 Création des postes d'adjoints**

Rapporteur : le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020\_DEL013 du conseil municipal du 25 mai 2020, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans qu'il puisse toutefois excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Savonnières un effectif maximum de 6 adjoints,

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de 6 postes d'adjoints au maire ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2020\_DEL013 du conseil municipal du 25 mai 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2020\_DEL025 Election des adjoints**

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, L2122-7-2, L2122-10, R2121-2,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, notamment son article 2 codifié à l'article L.264 du code électoral ;

Vu le résultat des élections municipales organisées le 15 mars 2020;

Vu la délibération n° 2020\_DEL024 du conseil municipal du 2 juillet, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020\_DEL014 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant élection de cinq adjoints au maire;

Considérant la démission le 19/06/2020 des 5 adjoints au maire de la commune, élus lors de la séance du conseil municipal du 25/05/2020, suite à une erreur administrative, acceptée par Mme la Préfète en date du 23/06/2020;

Considérant que le scrutin est secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour du scrutin, un deuxième tour doit avoir lieu selon les mêmes règles ;

Considérant que si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors du deuxième tour du scrutin, un troisième tour est nécessaire. Le scrutin sera alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus ;

Après appel à candidature, une liste a été déposée par madame Nathalie SAVATON comprenant les noms suivants :

1<sup>er</sup> adjoint au maire : Monsieur Jean-François FLEURY né le 13/06/1959 à LISIEUX demeurant 18 résidence de la Barraudière 37510 Savonnières

2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Cécile BELLET née le 23/12/1960 à BERNAY, demeurant 7 route de la Gare 37510 Savonnières

3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Monsieur Aurélien TOULMÉ né le 22/10/1982 à TOURS, demeurant 28 route du Saule Durand à Savonnières

4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Corinne BISSON née le 01/09/1964 à STRASBOURG, demeurant 3 route de l'Oucherie à Savonnières

5<sup>ème</sup> adjoint au maire : Emmanuel MOREAU né le 25/10/1972 à CHINON, demeurant 2 rue du Port à Savonnières

6<sup>ème</sup> adjoint au maire : Madame Evelyne MONDON DELAVOUS née le 27/11/1963 à BOIS COLOMBES, demeurant 38 route des Métairies à Savonnières

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

## PREMIER TOUR DU SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 23
- c. Bulletins blancs : 0
- d. Bulletins nuls : 0
- e. Suffrages exprimés (e=b.-c.-d.) : 23
- f. Majorité absolue (nombre arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) : 12

La liste de madame Nathalie SAVATON a obtenu : 23 voix

La liste de madame Nathalie SAVATON ayant obtenu la majorité absolue, les personnes figurants sur cette liste ont été proclamées adjoints au maire et immédiatement installés dans l'ordre de la liste en respectant le principe de parité :

1<sup>er</sup> adjoint au maire : Jean-François FLEURY

2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Cécile BELLET

3<sup>ème</sup> adjoint au maire : Aurélien TOULMÉ

4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Corinne BISSON

5<sup>ème</sup> adjoint au maire : Emmanuel MOREAU

6<sup>ème</sup> adjoint au maire : Evelyne MONDON DELAVOUS

## **2020\_DEL026 Fixation des indemnités de fonction allouées aux élus**

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la délibération 2020\_DEL024 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des 6 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints, au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de référence soit 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43%
- 1<sup>er</sup> adjoint au 6<sup>ème</sup> adjoint : 14%
- du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6%

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

- **DECIDE** qu'à titre exceptionnel, les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, c'est à dire le 25 mai 2020 pour le maire et les adjoints et le 18 mai 2020 pour les conseillers municipaux délégués ;
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **ABROGE** la délibération 2020\_DEL015 du 25 mai 2020 ;

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020\_DEL027 Vote d'une autorisation d'engagement (AE)**

Rapporteur : Madame Nathalie Savaton maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, il est exposé à l'assemblée, que le conseil municipal peut recourir à la pluri annualité afin de planifier l'impact de ses engagements sur plusieurs exercices.

En fonctionnement, cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions aux organismes de droit privé.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses prévisionnelles pouvant être mandatées pendant une année considérée, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le recours aux AE permet un engagement juridique avec un partenaire sans pour autant inscrire la totalité des crédits au budget dès le 1<sup>er</sup> exercice.

Il est précisé qu'un état annexe aux budgets et comptes administratifs permettra de suivre cet engagement pluriannuel.

Il est proposé de définir une autorisation d'engagement et des crédits de paiement (CP) pour le règlement du marché de prestation de services de restauration en période scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Savonnières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3, R2311-9;

Considérant que l'association du restaurant scolaire de Savonnières a informé la commune en septembre 2019 qu'elle n'assurerait plus la gestion du restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire 2020/2021;

Considérant que le conseil municipal par délibération 2020-DEL007 en date du 20 février 2020 a décidé de constituer un groupement de commandes, entre la commune de Savonnières et l'ALIPES et d'en être le coordonnateur;

Considérant que l'Association Libre et Indépendante des Parents d'Elèves (ALIPES) et la commune de Savonnières ont signé une convention de groupement de commandes le 4 mars 2020 précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement et la responsabilité de chacun ;

Considérant qu'en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique et de la convention de groupement de commandes, la commune de Savonnières a lancé une consultation de marché en procédure adaptée pour la prestation de préparation et de fourniture de repas et de gouters au restaurant scolaire;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 1 an, du 17 août 2020 au 16 Août 2021, et qu'il pourra être renouvelé, par périodes égales de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans : il se terminera donc au plus tard le 16/08/2024 ;

Considérant que le montant du marché est estimé à la somme de 177 800 € HT par an, soit 711 200 € HT (ou 853 440 € TTC) sur sa durée maximum globale de 4 ans ;

Le maire propose l'AE/CP décrite dans le tableau ci-dessous :

Libellé AE	Autorisation d'engagement	Budget 2020	2021	2022	2023	2024
Marché de restauration collective	853 440 € Chapitre 011/art 611	85 344 €	213 360 €	213 360 €	213 360 €	128 016 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- De voter une autorisation d'engagement de 853 440 € TTC, au titre du marché de restauration en période scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Savonnières attribué à l'entreprise RESTAUVAl, et la répartition de l'AE en crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau ci-dessus ;

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2020\_DEL028 Budget commune – Décision modificative 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 20 février 2020,

Des ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement sont nécessaires (cf. tableaux joints) compte tenu des résultats de consultations de marchés et des notifications de subventions

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à la somme de **886 691,00 €** ;
- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **7 108,60 €** ;
- **PREND ACTE** du virement de crédits opéré du chapitre 022 « Dépense imprévues » au Chapitre 011/ article 611 pour un montant de 66 796 € par arrêté municipal du 25/06/2020 n° 2020\_ARR054.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **2020\_DEL029 Approbation de la convention d'offre de concours avec la SCI FC2B**

Rapporteur : monsieur Aurélien TOULMÉ adjoint à l'aménagement du cadre de vie

La SCI FC2B souhaite aménager un centre équestre définitif sur la commune de Savonnières à l'OUCHERIE, et a déposé à cet effet un permis de construire. Une rencontre avait déjà eu lieu le 19/02/2020 dans les locaux de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) entre des représentants de la commune, le pétitionnaire et le financeur principal du projet, en présence des services instructeurs des autorisations du droit des sols de TMVL.

Lors de cette présentation par l'aménageur du centre équestre, plusieurs problèmes avaient été posés tels que : la desserte en défense incendie et la voie d'accès (route de l'Oucherie) qui comporte deux caractéristiques incompatibles avec le projet :

- D'une part un dimensionnement inadapté à l'usage intensif des camions (approvisionnement et transport des chevaux), des clients et des camions d'approvisionnement induit par l'activité du centre équestre,
- D'autre part, la route de l'Oucherie dessert une zone résidentielle depuis la route de l'Audeverdière. Ces voiries ne sont pas calibrées pour la circulation des véhicules lourds à usage professionnel.

L'avancement de l'instruction du dossier d'autorisation du permis de construire du centre équestre faisait apparaître qu'au regard de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, et de l'article 3 du PLU adopté par la commune de Savonnières le 1er septembre 2016, la commune devait refuser l'autorisation d'urbanisme sauf à aménager le chemin rural n°35.

La commune considère que cet aménagement du chemin rural n°35 ne présente pas de caractère obligatoire au regard de l'usage habituellement admis d'un chemin rural, et n'est donc pas une priorité ni à court, ni à moyen ou long terme.

Par ailleurs, il apparaît que commercialement parlant, le futur centre équestre trouvera un grand intérêt à ce que l'accès principal par la route de Druye (RD300) soit aménagé.

Compte tenu de l'intérêt commun des deux parties et de l'avantage que présente l'aménagement du chemin rural n°35 pour le centre équestre, la SCI FC2B a offert son concours à la commune de Savonnières en proposant par courrier en date du 19/06/2020, de financer l'intégralité de cet investissement dans les conditions définies ci-après.

Après analyse des différents outils juridiques applicables au financement de ce projet, l'offre de concours apparaît comme la solution la plus adaptée et la plus sécurisée pour la mise en place d'un tel aménagement. Elle permet le financement de cet aménagement à 100% par ce tiers, dès lors que ce dernier a manifesté un intérêt à sa réalisation.

En conséquence, il a été convenu entre les parties de formaliser une convention d'offre de concours, annexée à la présente délibération, qui précise notamment que :

Le coût de l'opération s'élève, à ce stade de l'étude, à 150 000 € TTC dont le détail est le suivant :

1. Travaux de VRD, signalétique, etc. : 125 000 € HT
2. Missions de maîtrise d'œuvre et d'attribution de marché public, exercées par la commune de Savonnières sans contrepartie financière pour la SCI FC2B;
3. TVA : 25 000 €

Le plan de financement de l'opération, arrêté avec la SCI FC2B, est le suivant :

-SCI FC2B: 125 393 €

- FCTVA : 24 607 €

La commune est maître d'ouvrage de l'opération. Elle assure le paiement de l'ensemble des dépenses relatives à cette opération. Elle supporte le paiement de la TVA qu'elle récupère dans le cadre du FCTVA.

La SCI FC2B participe financièrement à l'intégralité de ce projet en allouant un fonds de concours de 125 393 € sur le coût des travaux toutes sujétions comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie en date du 23/06/2020;

Considérant l'intérêt que les véhicules du centre équestre accèdent à ces équipements par une autre voie que la route de l'OUCHERIE,

- **DECLARE** d'intérêt communal les travaux d'aménagement du chemin rural n°35 ;

- **APPROUVE** l'offre de concours de la SCI FC2B prévue dans la convention d'offre de concours ci-jointe ;

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention d'offre de concours avec la SCI FC2B ;

- **AUTORISE** madame le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **2020\_DEL030\_Remise gracieuse de loyers commerciaux**

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY, adjoint au maire en charge des activités économiques, de service et de tourisme

Vu la demande d'aide formulée par l'entreprise SLALOM FORMATION et l'ergothérapeute Elodie LERAT par courrier du 16/03/2020,

Vu la demande d'aide formulée par l'entreprise BROSSARD TRAITEUR par courrier du 16/03/2020,

Considérant que l'épidémie du Coronavirus COVID-19 et le confinement de la population qui en a découlé ont entraîné une paralysie de l'économie qui s'est avérée problématique pour certaines petites entreprises locataires de la commune ainsi que pour les commerçants non sédentaires qui ont un abonnement sur le marché hebdomadaire de la commune et qui n'ont pu exercer leur activité pendant près de deux mois,

Afin d'aider ces opérateurs économiques en difficulté, il est proposé au conseil municipal d'annuler trois mois de loyers professionnels des entreprises ayant demandé une aide, trois mois de redevances pour occupation du domaine public des opérateurs économiques du domaine de la restauration et du tourisme, fortement impactés par la crise sanitaire, et trois mois d'abonnement des commerçants non sédentaires n'ayant pu participer au marché hebdomadaire pendant la période de confinement :

- pour le 18 bis rue Principale : exonération d'un loyer trimestriel d'un montant de 1 740 € TTC dû pour les mois de mars, avril et mai 2020 ;
- pour le 18 ter rue Principale : exonération d'un loyer trimestriel d'un montant de 1 471.03 € TTC dû pour les mois de février, mars et avril 2020 ;
- pour le 58 rue Principale : exonération de trois mois de loyers d'un montant total de 2 520 € TTC dû pour les mois de mars, avril et mai 2020 ;
- pour les commerçants non sédentaires : exonération de trois mois d'abonnement pour occupation du domaine public des commerçants n'ayant pu assister au marché hebdomadaire pendant la période de confinement, soit un total d'environ 108 € ;
- pour les terrasses : exonération de trois mois de redevance pour occupation du domaine public, soit un total d'environ 523 € ;
- pour l'aire de camping-cars : exonération de deux mois de redevance pour occupation du domaine public, soit un total de 613.33 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré:

- **DECIDE** d'annuler 1 loyer trimestriel pour le 18 bis rue Principale d'un montant de 1 740 € TTC dû pour les mois de mars, avril et mai 2020, 1 loyer trimestriel pour le 18 ter rue Principale d'un montant de 1 471.03 € TTC dû pour les mois de février, mars et avril 2020, 3 mois de loyers pour le 58 rue Principale d'un montant de 2 520 € TTC dû pour les mois de

mars, avril et mai 2020, 3 mois d'abonnement des commerçants non sédentaires n'ayant pu assister au marché hebdomadaire pendant la période de confinement d'un montant total d'environ 108 €, 3 mois de redevances pour occupation du domaine public pour les terrasses d'un montant d'environ 523 € et 2 mois de redevance pour occupation du domaine public pour l'aire de camping-cars d'un montant de 613.33 €. Soit un total général d'environ 6 976 €.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal**

##### ***A/Concessions de cimetièrre :***

Nouvelles concessions attribuées depuis le 18/06/2020

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 18/06/2020

Néant

##### ***B/Marchés publics :***

**2020\_DEC004** Décision de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de la commune de Savonnières

**2020\_DEC006** Décision d'attribuer un accord cadre en procédure adaptée pour la fourniture de repas et de gouter dans le cadre d'un groupement de commandes

##### ***C/Autres décisions :***

**2020\_DEC005** Décision d'ester en justice et de régler les frais et honoraires d'avocat Affaire COMMUNE DE SAVONNIERES C/ BARTHELEMY

**2020\_DEC007** Fixation du tarif de la restauration scolaire durant l'état d'urgence sanitaire

#### **IV/ Informations et questions diverses**

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h le 2 juillet 2020.

A Savonnières, le 2 juillet 2020

Le maire  
Nathalie SAVATON

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>N° délibérations</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie SAVATON	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Jean-François FLEURY	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Cécile BELLET	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	



Aurélien TOULMÉ	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Corinne BISSON	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Yannick LEBEN	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Daniel REBOUSSIN	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	a donné procuration à Alain LOTHION ROY
Alain LOTHION ROY	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Florence VERRIER	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Noëlle BLOT	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	a donné procuration à Jean-François FLEURY
Jean-Michel AURIOUX	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Sylvie ARNAL	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Jérôme PRAGNON	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Emmanuel MOREAU	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Sébastien HERBERT	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Céline DELARUE	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Isabelle RADKOWSKI	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Solenne GIBERT SIVIGNY	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Mélanie LETOURMY	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	a donné procuration à Solenne SIVIGNY
Wilfried DELAUNAY	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
José FERNANDES	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	
Noémie GOUBIN	DEL024 – DEL025 – DEL026 – DEL 027 DEL028 – DEL029 – DEL030	a donné procuration à Corinne BISSON